

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

1. de

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 220 / 1976

ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL

Renseignements

Administratifs.

PIÈCE N° 1

1

0, 0

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

Objet : Objet volant non identifié.

Référence : - Communication téléphonique de M B , G , représentant, demeurant

NOUS SOUSSIGNÉS 1 V , G , Adjudant-Chef, et F , P , DEL. Chef, C.F.J.

et V , et L & X, G , gendarmes, A.I.J.

VULES ARTICLES 10, 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 9 février 1976 A 3 HEURE(S) Monsieur B , G , représentant, demeurant

à () , nous signale téléphonique ent
 avoir vu ce 9 février 1976 à 2 heures 05, à l'entrée de
 , Commune de () , alors qu'il revenait
 en automobile de , une masse énorme , en bordure de route (CD) ,
 à hauteur du panneau signalant la localité de

Cette masse en forme de 2 soucoupes l'une sur l'autre avait la partie supérieure éclairée, elle a traversé la chaussée à une certaine hauteur, pour disparaître direction .

Nous Adjudant-Chef V et gendarme L & , nous nous rendons immédiatement sur les lieux et ne découvrons aucune trace susceptible d'être exploitées.

Le ciel est étoilé, il y a quelques nuages. La nuit est calme, il n'y a pas de circulation, pas de bruit.

Ce même jour à 14 heures, nous DEL. Chef B et Gendarme L & , continuant l'enquête, nous prenons contact par téléphone avec notre informateur : celui-ci étant absent, son épouse, nous confirme les faits : elle déclare que cette nuit à 2 heures 05 du matin, venant de avec sa famille, elle a vu à 500 mètres environ de la localité de , en direction de , au niveau des arbres bordant la route , une masse énorme , stabilisée stabilisée, lumineuse de 20 mètres environ de diamètre, en forme de soucoupe volante.

Cette personne prise d'un sursaut inexplicable en fait part à son mari qui a également vu l'O.V.N.I. Ils se sont alors arrêtés en bordure de route en face du panneau " " . Cette dame a vu partir l'objet en direction de . Il montait et a disparu.

Nous nous sommes rendus à nouveau sur les lieux.

Nous contactons plusieurs personnes du voisinage , ces personnes n'ont rien vu ni entendu au cours de la nuit .

À l'endroit présumé de l'observation : il y a de grands arbres de 20 mètres environ de hauteur et à gauche de la route en direction des des poteaux téléphoniques avec fils. .../...

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	M. Le Préfet de	DATE DE CLOTURE	LE 10 février 1976	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/> 1	M. Le Procureur de la République			
	<input type="checkbox"/> 1	Général Commandant la Région Aérienne.	SIGNATURE ET CACHET		
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	ARCHIVE TRANSMISE AU PPT Régions-Dir. Gend. Archives.			

● 3. NATURE DES FAITS - CIRCONSTANCES - CONSÉQUENCES - MESURES PRISES...

.../... Un pylone électrique avec transformateur se trouvant à proximité des lieux, nous nous informons auprès du responsable E.D.F; aucune perturbation n'est à signaler sur le réseau.

Des photographies des lieux présumés ont été effectuées.

Nous transmettons le présent procès-verbal au Commandant de la Brigade de . pour audition des informateurs, témoins :

H. Mac B . C , et leurs enfants, demeurant à
;

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE 06 ESCADRON

UNITÉ

DEI

P.V. N° 280 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

M. C. épouse B. G.

RÉFÉRENCES

CE JOUR, treize Février mil neuf cent soixante six,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), D., D., Gendarme G.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons :

M. C., épouse B., G., âgée de ans, sans profession, demeurant AUX (), née le AUX (), fille de feu G et de M A, nationalité française, mariée, 3 enfants, qui nous déclare à 9 heures 00 :

" Dimanche 8 Février 1976, nous nous sommes rendus à où mon
" mari participait à un concours de pétanque. Celui-ci s'est terminé
" assez tard dans la soirée. Nous avons quitté le 9 Février
" 1976 à 0 heures 15 et nous avons repris la direction
" (), à bord de notre véhicule PEUGEOT 504. A bord se
" trouvaient : mon mari au volant, moi à ses côtés et à l'arrière Mon-
" sieur B. N. domicilié à
" (), ses deux fils P ans et D ans ainsi que P
" B. ans.
" Quelques kilomètres après (), alors que nous roulions en
" feux de route, j'ai aperçu une masse brillante par la vitre de ma
" portière (avant droite), à hauteur des arbres et à une distance que je
" ne peux évaluer. Au départ, j'ai trouvé ceci anormal et j'ai été
" saisi. Je n'ai rien dit, mais néanmoins, j'ai continué à regarder. Je
" pense avoir aperçu cette masse à partir de la sortie de ().
" Au de, mon mari m'a dit " Est-ce que tu vois
" ce que je vois -" Après ma réponse affirmative, il m'a dit " C'est
" une soucoupe volante -". Il s'est arrêté immédiatement sur le bas-
" côté droit. A ce moment précis, nous étions le 9 Février 1976 à
" 2 heures 05 sur le Chemin départemental N° , à hauteur du panneau
" de sortie de (). Nous sommes restés dans la
" voiture, moteur en marche et feux de route allumés. Nous avons
" réveillé Monsieur B et les enfants pour qu'ils constatent
" également. L'engin se trouvait à une cinquantaine de mètres de nous,
" légèrement sur la droite de la chaussée suivant notre sens de marche,
" immobile, à hauteur d'arbre. J'ignore si cet engin s'est posé et de
" quelle direction il venait.
" A mon avis cet objet mesurait environ 20 mètres de diamètre et vu
" de profil ressemblait nettement à deux assiettes creuses retournées
" l'une sur l'autre. Je ne peux en préciser la hauteur.

XXXXXXXXXXXX

" J'ai eu l'impression que cette masse avait un aspect d'alu-
 " min brillant et très scintillant, en un mot, une masse
 " lumineuse. Toutefois, la partie inférieure ne présente pas cette
 " particularité. Elle est nettement plus sombre. Je n'ai remarqué
 " aucun faisceau lumineux. C'était une masse plane. Je n'ai vu
 " aucune trace plus ou moins pouvant laisser supposer la présence
 " de fenêtre ou hublot. Il n'y avait ni pilot, ni train d'atterrissage.
 " Nous sommes restés, lors d'être remarqué, 2 à 3 minutes sur
 " place, nous avons donc pu l'observer correctement. Durant ce
 " laps de temps, il ne s'est absolument rien passé, jusqu'au moment
 " où l'engin a commencé à se déplacer.

" Il est parti doucement, partant en diagonale en direction
 " (), suivant un chemin la route, ce qui
 " nous a permis de le suivre en roulant et de l'avoir dans notre
 " champ de vision pendant 2 kilomètres environ.
 " Au cours de ces deux kilomètres, j'ai fait d'autres constata-
 " tions. Lorsque l'engin a pris de l'altitude, les formes étaient
 " plus nettes, je voyais parfaitement le dessus et le dessous de
 " l'engin, qui ressemblaient nettement à deux nacelles croisées
 " retournées l'une sur l'autre avec une ligne sombre de
 " séparation. Plus il prenait de l'altitude, plus la luminosité
 " s'atténuait.

" Je dois préciser qu'après avoir roulé 2 kilomètres en suivant
 " l'engin, que celui-ci avait à ce moment là, la grosseur de la
 " lune, mais toujours de même forme. Puis il a disparu d'un seul
 " coup.

" Par conséquent, je n'ai entendu aucun bruit, aucun sifflement,
 " ni souffle. Je précise toutefois que le moteur de notre voiture
 " tournait et que je ne suis pas descendue.

" Je dois dire que j'ai été assailli d'une peur intérieure, d'une
 " forte émotion, ce qui à mon avis est tout à fait normal.

" Nous en avons beaucoup parlé, ce qui fait que j'ai mal dormi
 " cette nuit là, malgré la fatigue.

" J'ignore où cela a un rapport avec l'engin, mais cette nuit là,
 " je n'ai rêvé que de personnes décadentes.
 " Je n'ai eu aucun trouble.

XXXXXXXXXXXX Le traine d'acier qui nous avait précédé cesse, à
 " six heures.

" Lecture faite par moi de la classification ci-jointe, j'y persiste
 " et n'ai rien à y ajouter et y retrancher.
 " (à signer au carreau de destination.)

Le général de
 " V.F.S.

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE

DES

UNITE
DES

P.V N° 280 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

D. G.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

D. G.

RÉFÉRENCES

CE JOUR : quatorze Février mil neuf cent soixante seize,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), D. G., Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons :

D. G. ans, représentant, demeurant
AUX (), né le AUX
(), fils de G et de F,
B, nationalité française, marié 3 enfants, qui nous
déclare à 15 heures 30 :

" Le lundi 9 Février 1976, j'ai quitté à 0 heure 15 à bord de
" mon véhicule PEUGEOT 504. J'étais accompagné de mon épouse, de Monsieur
" B M et de 3 enfants.

" Alors que je circulais sur le chemin départemental N° dans le
" de () où la route est en ligne droite sur
" plusieurs kilomètres, j'ai remarqué une masse importante dont les
" contours sont déterminés par une légère luminescence. Je me suis
" arrêté immédiatement sur le bas-côté droit et après en avoir parlé à
" ma femme, j'ai réveillé les passagers arrière en disant spontanément
" " regardez une soucoupe volante ".

" L'engin était immobile sur la droite de la chaussée suivant notre
" sens de marche, à une cinquantaine de mètres de nous et assez près
" de la route. Si je me suis arrêté, c'est parce que j'ai eu un
" blocage psychique et physique et que je n'ai pas osé passer à côté,
" causé probablement par cette peur de l'inconnue. J'ai laissé les phares
" allumés et le moteur tourner.

" A mon avis, l'engin se trouvait à une dizaine de mètres au-dessus
" du sol. Il n'y avait ni arbre, ni maison, uniquement un champ désert.
" Cet engin mesurait à mon avis 20 mètres de diamètre et 4 mètres environ
" de hauteur, au centre. Il ressemblait nettement à deux assiettes
" creuses retournées l'une sur l'autre.

" C'était une masse métallique genre acier inox mat dont la moitié supé-
" rieure était plus lumineuse que la moitié inférieure. Je n'ai remarqué
" aucun pied ni train d'atterrissage, pas de hublot, mais simplement une
" masse unie. Je n'ai entendu aucun sifflement, ni bruit de moteur, il
" est vrai que le moteur de mon véhicule tournait. Bien au contraire
" cette masse paraissait légère, flottant dans l'air.

" Je n'ai vu qu'un seul engin.

" A ce moment là, il était 2 heures 05 et nous étions stationnés
" face au panneau de sortie de (), en direction
" ().

(a)

TRANSCRIPTION

" Le ciel était légèrement couvert et la nuit assez noire. J'ai
" pu observer cette masse durant 3 minutes, alors qu'elle était
" immobile.

" Soudain il est parti doucement vers le diagonal, a
" traversé la croisée, puis a suivi cette route toujours en
" montant. Peu de temps après, il a pris de la vitesse. J'ai eu
" l'impression qu'au départ, il a vacillé, un léger flottement
" de quelque sorte.

" Lorsque l'engin a pris de l'altitude, les formes des deux ailes
" plates et fines ressorties sont devenues plus nettes. La
" luminosité s'est accrue au fur et à mesure que l'engin s'éloignait.

" J'ai repris la route et durant 3 minutes j'ai pu le suivre,
" puis il a disparu instantanément. Il a pris la direction
" nord

" Je n'ai senti aucun effet sur la personne et n'ai fait
" aucune constatation anormale sur le véhicule.

" J'ai l'habitude de circuler de nuit de par ma profession de
" représentant et je suis absolument certain qu'il ne s'agit pas
" d'une hallucination, mais bien d'une masse inconnue qui
" pour moi est une soucoupe volante.

Le quatorze février mil neuf cent cinquante deux,
à onze heures vingt cinq.

Signature faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
persiste et n'ai rien à y ajouter à y retirer ou à y retoucher.
(A signer au verso de la page ci-dessus.)

Le gendarme B
.....

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE O. P. J.

DES

UNITÉ DES

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 280 / 19 76

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR, quatorze Février mil neuf cent soixante seize,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B, D, Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

B, M ans, plombier, demeurant à
(), né le A.U.X.
(), fille de J et de B B, nationalité française,
marié 2 enfants, qui nous déclare à 16 heures 30 :

~~~~~

" Lundi 9 Février 1976, je revenais de avec Monsieur Z  
" Madame E. Je me trouvais à l'arrière du véhicule PEUGEOT 504  
" et je dormais ainsi que les trois enfants.  
" Soudain Monsieur B m'a réveillé en me disant " - Regardez la  
" soucoupe volante - ". Effectivement, j'ai vu une masse énorme,  
" imposante, immobile, à une dizaine de mètres au-dessus du sol, non  
" loin de la chaussée à une cinquantaine de mètres devant nous, sur le  
" côté droit. Il s'agit d'une masse métallique mat mais lumineuse  
" mesurant 20 mètres de diamètre et 6 mètres de hauteur à mon avis.  
" Il ne s'agit pas d'une lumière électrique. La partie supérieure  
" est plus lumineuse que la partie inférieure. La forme est exactement  
" celle de deux assiettes creuses retournées l'une sur l'autre. Je  
" n'ai remarqué aucune ouverture sur cette masse unie, lumineuse et  
" non éblouissante.  
" Surpris de cette constatation, j'ai été pris d'angoisse et n'ai  
" eu aucune réaction, je n'ai même pas parlé.  
" L'engin est resté immobile durant 2 ou 3 minutes. Monsieur  
" B avait laissé ses feux de route allumés et le moteur tourner.  
" Puis l'engin a monté en diagonale, doucement au-dessus de la route.  
" J'ai pu remarquer un léger flottement, comme si l'engin était très léger.  
" De l'autre côté de la chaussée, il a obliqué sur la droite tout en montant  
" tant et en suivant l'axe de la route. A ce moment là, le contour était  
" plus net. Nous avons roulé environ 3 kilomètres tout en l'observant,  
" puis il a disparu dans le ciel noir. A ce moment là, il était très  
" haut. Il a pris la direction vers ( ).  
" Personnellement, je n'ai eu aucun trouble.  
" J'ai la ferme conviction qu'il s'agit bien d'une soucoupe volante.  
" ~~~~~ Le quatorze Février 1976, à 16 heures 50.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations.)

LE Gendarme B  
O.P.J.



GROUPEMENT

de

COMPAGNIE ~~DES~~

DES

UNITÉ

BNI DES

P.V N° 280 / 1976

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

B \_\_\_\_\_, O .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

L \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, épouse C \_\_\_\_\_

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt trois Février mil neuf cent soixante seize,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), L \_\_\_\_\_, D \_\_\_\_\_, Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 du DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
entendons au bureau de notre Brigade :

L \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, épouse C \_\_\_\_\_, coiffeuse, demeurant  
AU \_\_\_\_\_, née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, qui  
nous déclare à 10 heures 05 :

\*\*\*\*\*

" Dimanche 8 Février 1976, à 20 heures 00, en fermant les volets de  
" la fenêtre de mon couloir, j'ai remarqué deux engins dans le ciel. Ce  
" dernier était étoilé, il faisait noir et il n'y avait aucun nuage.  
" J'ai tout d'abord aperçu ce que j'appellerais un feu clignotant  
" régulier, blanc, de la grosseur d'une grosse étoile, avancer en  
" direction de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ), c'est à dire vers le \_\_\_\_\_. Je  
" ne peux évaluer l'altitude. Je n'ai entendu aucun bruit de moteur. Je  
" l'ai suivi des yeux pendant quelques minutes. Il ne s'agit pas d'un  
" avion, car souvent je les vois passer et surtout, je les entends,  
" même par temps couvert. Le feu clignotant n'était pas encore disparu  
" de mon champ de vision, que j'ai remarqué un second engin lumineux  
" blanc, plutôt mat et non scintillant. Il avait également la  
" dimension d'une grosse étoile. Je pense que ces deux engins que je  
" qualifie d'insolites se trouvaient sensiblement à la même altitude.  
" Par contre, ils n'allaient pas dans la même direction. Le second  
" se dirigeait vers \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ), c'est-à-dire vers l' \_\_\_\_\_. Ils se  
" déplaçaient à la même vitesse. Le 1<sup>er</sup> l'ai également suivi des yeux  
" pendant quelques minutes. Je suis certaine que ces deux engins ne  
" sont pas des avions. Le second était de forme ronde.

" Le lendemain, j'ai appris l'aventure des époux B \_\_\_\_\_ survenue la  
" même nuit. J'ignore si mes constatations ont rapport avec celles de  
" Monsieur B \_\_\_\_\_, mais personnellement, j'en ai fait le rapprochement.  
" Je trouve que mes constatations attestent qu'il y a quelques choses  
" d'anormal. Je pense sincèrement que ces deux objets insolites sont  
" des Objets volants non identifiés.  
"

\*\*\*\*\* Le vingt trois Février 1976, à 10 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations.)

Le gendarme D  
O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT de

COMPAGNIE de

DES

UNITE BMI DES

PROCÈS VERBAL N° 280 / 197 6

ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL

DE  
SYNTHÈSE

F7  
PIÈCE N° 1

1 D . G .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

Objet volant non identifié :

Procès-verbal de constatations N° 220 du 9 Février 1976 Brigade de ( ) .

NOUS SOUSSIGNÉS D . D . , Gendarme C.P.J. et E . N . , Gendarme A.P.J.

VULES ARTICLES 16 à 20 et 75 du Code de Procédure Pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE M. LE

LE 13 Février 76 A 09 HEURE(S) 00, en service dans la commune ( ) , nous faisons suite au procès-verbal N° en date du 9 Février 1976 de la Brigade de ( ) .

Il s'agit du procès-verbal de constatations établi suite à une communication téléphonique de Monsieur et Madame B G , lesquels ont remarqué un objet volant non identifié.

Les faits se sont passés le 9 Février 1976 à 2 heures 05 à ( ) .

// ENQUÊTE //

Nous nous rendons au domicile des époux B G et AUX ( ) . Nous sommes reçus par Madame B . Le mari, représentant est absent ce jour.

A 9 heures 00, nous procédons à l'audition de Madame M C épouse B ans, sans profession, qui nous déclare avoir remarqué le 9 Février 1976 à 2 heures 05 à ( ) une masse métallique brillante, de 20 mètres de diamètre, ayant la forme de deux assiettes creuses renversées l'une sur l'autre. Cet engin est resté environ 3 minutes immobile à 20 mètres au-dessus du sol et à 50 mètres de sa voiture. Puis il est monté en diagonale en suivant l'axe de la route. Il a disparu dans le ciel. (Pièce N° 2.)

Le lendemain 14 Février 1976, au bureau de notre Brigade, nous entendons à 15 heures 30, Monsieur B G , représentant, ans, qui déclare s'être arrêté le 9 Février 1976 à 2 heures 05 face au panneau de sortie de ( ) sur le Chemin Départemental N° en direction ( ) , parce que pris d'un blocage psychique et physique il n'a pas osé passer à côté d'une masse métallique mat et lumineuse. L'engin mesurant 20 mètres de diamètre et environ 4 mètres de hauteur au centre a exactement la forme de deux assiettes creuses renversées l'une sur l'autre.

|                                    |                                     |   |                                  |                                    |                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|
| DESTINATAIRES                      | <input type="checkbox"/>            | 1 | Mr le Préfet de                  | DATE DE CLOTURE<br>25 Février 1976 | VU ET TRANSMIS PAR<br>LE COMMANDANT D'UNITÉ |
|                                    | <input type="checkbox"/>            | 1 | Mr le Procureur de la République |                                    |                                             |
|                                    | <input type="checkbox"/>            | 1 | Général Cdt la Région Aérienne.  |                                    |                                             |
|                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 | Ministre des Armées Dir. Gend.   |                                    |                                             |
|                                    | <input type="checkbox"/>            | 1 | Archives                         |                                    |                                             |
| INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES |                                     |   | SIGNATURE (S)                    |                                    | SIGNATURE ET CACHET                         |
| MISE AU CDT.                       |                                     |   |                                  |                                    |                                             |

Il l'a observé environ 5 minutes immobile à 10 mètres au-dessus du sol alors que cette masse se trouvait à une cinquantaine de mètres de sa voiture.

Au départ de l'engin il a constaté un léger flottement et un changement de direction pour monter ensuite en diagonale suivant l'axe de la route, qui, à cet endroit est rectiligne sur 3 kilomètres, avant de disparaître dans le ciel. ( Pièce N° 3.)

Le passager adulte arrière Monsieur [redacted] ans plombier, a confirmé les déclarations des époux [redacted]. ( Pièce N° 4 ).

Ces trois personnes sont absolument convaincues qu'il ne s'agit pas d'une hallucination collective, ni d'une vision, mais bien d'une " soucoupe volante ".

Quant aux trois enfants, ils confirment à leur manière les déclarations des adultes. Tous trois ont vu un engin énorme et brillant dans la nuit qui leur a fait peur. Après l'avoir regardé un moment, il s'est envolé.

Nous n'avons pas jugé utile de procéder à l'audition de ces trois enfants âgés respectivement de [redacted] et [redacted] ans.

Poursuivant l'enquête, nous apprenons qu'une dame du ( [redacted] ), aurait vu des engins insolites le dimanche 8 Février 1976, à 20 heures 00, dans la même nuit que les époux [redacted].

Le 23 Février 1976, nous contactons cette personne. Il s'agit de Madame L. [redacted] J. [redacted], épouse C. [redacted] domiciliée [redacted].

Entendue à 10 heures 05, elle nous déclare avoir vu à 20 heures 00 le 8 Février 1976 deux engins au-dessus [redacted]. Le premier émettait régulièrement, se dirigeait vers le [redacted], émettait une lumière blanche, se trouvait assez haut dans le ciel et avait la grosseur d'une grosse étoile. Le second vu au même moment se dirigeait vers le [redacted] c'est-à-dire [redacted], également de la grosseur d'une étoile, avait une forme ronde, lumineuse mat, mais ne clignotait pas. Elle n'a entendu aucun bruit de moteur et pour elle il ne s'agit pas d'un avion. (Pièce N° 5).

BLANCHET DU PAYSAN - FERNANDEZ

La procédure est établie en cinq expéditions tel que le détail en figure au bordereau d'envoi.

Clos [redacted], le 23 Février 1976.

Le gendarme [redacted]  
C.F.J.